ANNEXE V

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4*bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Product Name: AXA ACT Carbon Offset Equity QI (le "Produit Financier")

Entity LEI: 213800Y7WAGWJKKC4T32

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **OUI**	☐ **NON**
☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** 95.59%	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** 4.41%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le Produit financier a atteint son objectif d'investissement durable pour la période de référence en investissant dans des entreprises selon leur intensité carbone.

Le Produit financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxonomie de l'UE.

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a atteint son objectif d'investissement durable en investissant dans des dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. **L'alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies** comme cadre de référence, permettant de considérer les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les "Produits & Services" qu'elles offrent ou selon la manière dont elles conduisent leurs activités (« Opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

   a. Le score ODD relatif aux « Produits & Services » offerts par l'entreprise est égal ou supérieur à 2, correspondant à ce qu'au moins 20% de son Chiffre d'Affaires découle d'une activité durable ;

   b. A partir d'une approche sélective « Best-In-Universe » qui consiste à sélectionner en priorité les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur est parmi les 2.5% les mieux notés, à l'exception de l'ODD 5 (Egalité des genres), ODD 8 (Promotion d'une croissance économique partagée et d'un travail décent pour tous), ODD 10 (Réduction des inégalités sociales), ODD 12 (Établir des modes de consommation et de

production durables) et ODD 16 (Promotion de la paix et de la justice ainsi que la lutte contre toutes les formes de crime organisé). Pour ces cinq ODD, le critère retenu pour qu'un émetteur soit qualifié comme durable porte sur le score ODD relatif aux Opérations pour lequel l'émetteur est parmi les 5% les mieux notés. Pour ces cinq ODD, le critère de sélectivité relatif aux Opérations de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

2. **Intégration des émetteurs engagés dans une transition vers la neutralité carbone** solide et en cohérence avec l'ambition de la Commission Européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5° C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.

Le Produit Financier n'a pas pris pas en considération le critère des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union Européenne.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Le Produit Financier a appliqué une approche en « amélioration de note ESG » sur l'univers d'investissement au cours de la période de référence. La note ESG du Produit Financier a été supérieure à la note ESG de l'Univers d'Investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées de façon contraignante et à tout moment.

En outre, la stratégie d'investissement a surperformé son Univers d'investissement sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, à savoir Intensité carbone et Carbon Delta Technology Opportunity (1.5C) au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, les taux de couverture minimums suivants ont été appliqués au portefeuille du Produit Financier (exprimés en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur Carbon Delta Technology Opportunity (1.5C).

Indicateurs de durabilité	Valeur	Univers d'investissement	Couverture
Intensité carbone (Scope 1 +2)	141.12 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par $ PPA du PIB pour les pays souverains	225.84 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par $ PPA du PIB pour les pays souverains	99.58 %
Carbon Delta Technology Opportunity (1.5C)	14.22 % de la valeur de marché des entreprises investies, limité à 100%, en supposant un objectif mondial pour limiter l'élévation de la température à 1.5° qui reflète les objectifs de l'Accord de Paris et calculé en utilisant des prix du carbone du modèle « Asia-Pacific Integrated Modelling/Computable General Equilibrium (AIM/CGE) »	4.99 % de la valeur de marché des entreprises investies, limité à 100%, en supposant un objectif mondial pour limiter l'élévation de la température à 1.5° qui reflète les objectifs de l'Accord de Paris et calculé en utilisant des prix du carbone du modèle « Asia-Pacific Integrated Modelling/Computable General Equilibrium (AIM/CGE) »	99 %

… et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'ont pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielles et les normes ESG d'AXA IM (décrites dans l'annexe précontractuelle du SFDR et appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit financier), et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.
Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative », à -10, pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

<u>Environnement :</u>

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique de risques climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	
	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO2e/M€ or tCO2e/M$)	
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	

Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	
Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique)[1]	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8: Rejets dans l'eau	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	

Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	**Indicateur PAI**	**Unité**	**Mesure**
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes)[2]	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	% des investissements	
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart salarial moyen non ajusté entre les genres des entreprises bénéficiaires	
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	

[1] L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

[2] L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

Le Produit financier tient également compte de l'indicateur environnemental facultatif PAI 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et de l'indicateur social facultatif PAI 15 « Absence de politiques anti-corruption ».

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Le Produit financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées d'une manière significative à des violations des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'Homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux sous-jacents au produit financier qui prennent compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Produit financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives suivants tels que présentés ci-dessous :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique Risques Climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	
	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO2e/M€ or tCO2e/M$)	
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	

AXA IM - RESTRICTED

Politique Risque Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2022-12-30

Les principaux investissements du Produit financier sont détaillés ci-dessous :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP XNGS USD	Other software publishing	4.96%	US
APPLE INC XNGS USD	Manufacture of communication equipment	4.61%	US
VESTAS WIND SYSTEMS A/S XCSE DKK	Manufacture of engines and turbines, except aircraft, vehicle and cycle engines	3.22%	DK
JOHNSON & JOHNSON XNYS USD	Manufacture of basic pharmaceutical products	2.6%	US
UNITEDHEALTH GROUP INC XNYS USD	Non-life insurance	2.46%	US
EDP RENOVAVEIS SA XLIS EUR	Production of electricity	2.42%	ES
PROCTER & GAMBLE CO/THE XNYS USD	Manufacture of household and sanitary goods and of toilet requisites	2.41%	US
ROCKWOOL A/S-B SHS XCSE DKK	Manufacture of other non-metallic mineral products n.e.c.	2.01%	DK
TESLA INC XNGS USD	Manufacture of motor vehicles	1.92%	US
VISA INC-CLASS A SHARES XNYS USD	Other activities auxiliary to financial services, except insurance and pension funding	1.87%	US
ABBOTT LABORATORIES XNYS USD	Manufacture of irradiation, electromedical and electrotherapeutic equipment	1.78%	US
OWENS CORNING XNYS USD	Manufacture of other non-metallic mineral products	1.75%	US
ORSTED A/S XCSE DKK	Production of electricity	1.59%	DK
NESTLE SA-REG XSWX CHF	Manufacture of food products	1.51%	CH
MASTERCARD INC - A XNYS USD	Other activities auxiliary to financial services, except insurance and pension funding	1.41%	US

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus ont été mesurés en date du 30/12/2022 et peuvent ne pas être représentatives de la période de référence.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

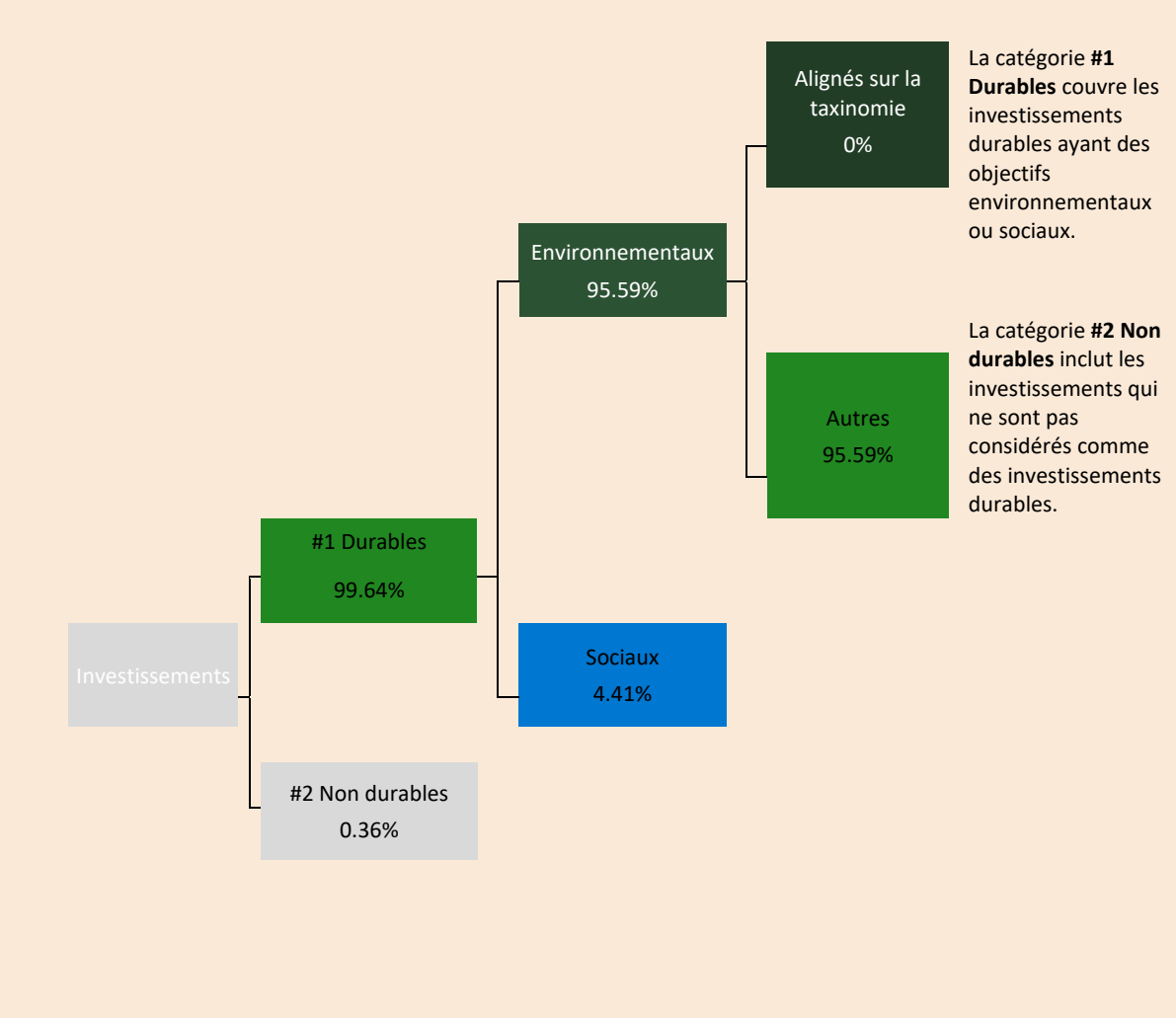

L'allocation d'actifs effective a été communiquée sur la base de la moyenne pondérée des actifs à la fin de la période de référence.

En fonction de l'utilisation potentielle des produits dérivés dans le cadre de la stratégie d'investissement de ce produit, l'exposition attendue détaillée ci-dessous peut être sujette à variation car la VL du portefeuille peut être affectée par la valeur *mark-to-market* des produits dérivés. Pour plus de détails sur l'utilisation potentielle des produits dérivés par ce produit, veuillez-vous référer à ses documents précontractuels et à sa stratégie d'investissement décrite dans le présent document.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit financier ont été réalisés dans les secteurs économiques indiqués ci-dessous :

Secteurs	Proportion
Manufacture of basic pharmaceutical products	8.7%
Other software publishing	6.39%
Manufacture of communication equipment	5.79%
Production of electricity	4.81%
Non-life insurance	4.33%

Other activities auxiliary to financial services, except insurance and pension funding	3.74%
Manufacture of electrical equipment	3.72%
Manufacture of household and sanitary goods and of toilet requisites	3.64%
Manufacture of motor vehicles	3.51%
Manufacture of food products	3.31%
Manufacture of engines and turbines, except aircraft, vehicle and cycle engines	3.22%
Manufacture of instruments and appliances for measuring, testing and navigation	3.14%
Computer programming, consultancy and related activities	3.07%
Wireless telecommunications activities	2.93%
Freight rail transport	2.48%
Manufacture of irradiation, electromedical and electrotherapeutic equipment	2.46%
Wholesale of pharmaceutical goods	2.45%
Other information service activities n.e.c.	2.38%
Manufacture of other non-metallic mineral products n.e.c.	2.01%
Manufacture of other chemical products n.e.c.	2%
Manufacture of other non-metallic mineral products	1.75%
Electricity, gas, steam and air conditioning supply	1.47%
Administration of financial markets	1.36%
Other monetary intermediation	1.27%
Manufacture of other special-purpose machinery n.e.c.	1.2%
Other credit granting	1.13%
Manufacture of computers and peripheral equipment	1.01%
Manufacture of electric motors, generators and transformers	0.94%
Manufacture of ovens, furnaces and furnace burners	0.92%
Manufacture of electronic components	0.89%
Manufacture of consumer electronics	0.81%
Reinsurance	0.75%
Manufacture of soft drinks, production of mineral waters and other bottled waters	0.66%

Manufacture of rusks and biscuits, manufacture of preserved pastry goods and cakes	0.65%
Construction of residential and non-residential buildings	0.58%
Management of real estate on a fee or contract basis	0.57%
Mining of other non-ferrous metal ores	0.56%
Civil engineering	0.54%
Renting and operating of own or leased real estate	0.52%
Manufacture of luggage, handbags and the like, saddlery and harness	0.49%
Wired telecommunications activities	0.48%
Manufacture of perfumes and toilet preparations	0.46%
Web portals	0.44%
Manufacture of magnetic and optical media	0.41%
Retail sale of clothing in specialised stores	0.41%
Manufacture of medical and dental instruments and supplies	0.36%
Distribution of electricity	0.36%
Security and commodity contracts brokerage	0.34%
Manufacture of condiments and seasonings	0.34%
Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles	0.33%
Life insurance	0.31%
Manufacture of plastic packing goods	0.31%
Manufacture of soap and detergents, cleaning and polishing preparations	0.31%
Collection of non-hazardous waste	0.28%
Manufacture of light metal packaging	0.27%
Manufacture of rubber tyres and tubes, retreading and rebuilding of rubber tyres	0.26%
Retail sale of audio and video equipment in specialised stores	0.2%
Research and experimental development on biotechnology	0.18%
Manufacture of footwear	0.18%
Manufacture of other parts and accessories for motor vehicles	0.17%
Activities of holding companies	0.15%
Specialist medical practice activities	0.15%

Computer consultancy activities	0.15%
Agents involved in the sale of food, beverages and tobacco	0.15%
Other processing and preserving of fruit and vegetables	0.14%
Manufacture of macaroni, noodles, couscous and similar farinaceous products	0.13%
Manufacture of musical instruments	0.11%
Satellite telecommunications activities	0.11%
Manufacture of electrical and electronic equipment for motor vehicles	0.11%
Manufacture of electric domestic appliances	0.11%
Retail sale via mail order houses or via Internet	0.1%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxonomie de l'UE. Le Produit financier ne prend pas en considération le critère « Ne pas causer de préjudice important » de la taxonomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE [3]?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[3] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

AXA IM – RESTRICTED

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

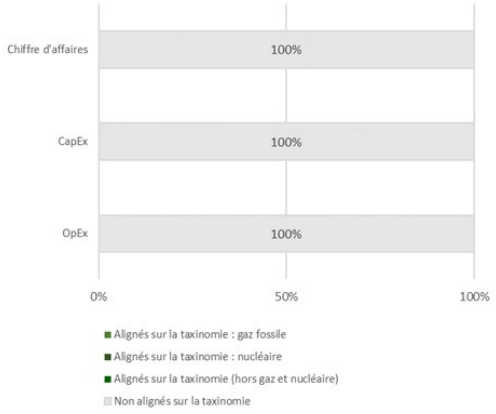

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

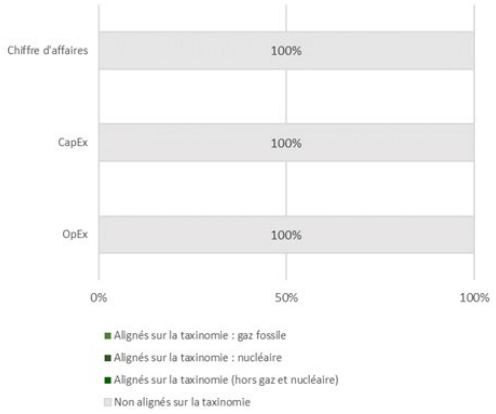

This graph represents % of the total investments.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

L'alignement du Produit financier sur la taxonomie a été fourni par un fournisseur de données externe et a été consolidé au niveau du portefeuille par AXA IM. Néanmoins, il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'une révision par un tiers.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Le produit financier a réalisé des investissements durables, mais la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 %.

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

  Le produit financier a réalisé des investissements durables, mais la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 %.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE a été de 95.59 % pour ce Produit financier au cours de la période de référence.

Les entreprises en portefeuille ayant un objectif environnemental durable en vertu du SFDR contribuent à soutenir les ODD des Nations Unies ou la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis ci-dessus. Ces critères applicables aux émetteurs sont différents des critères techniques de sélection définis dans la taxonomie de l'UE s'appliquant aux activités économiques.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de la période de référence, le Produit financier a investi dans 4.41% d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la rubrique « non durable » représentent 0.36 % de la Valeur liquidative du produit.

Parmi les actifs « non durables » peuvent avoir figuré, tels que définis dans l'annexe précontractuelle :

- des produits dérivés utilisés à des fins de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité et,
- des investissements en liquidités et quasi-liquidités (comme des dépôts bancaires, des instruments éligibles du marché monétaire et des fonds monétaires) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit financier.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les actifs « non durables », à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs et (ii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

En 2022, le Produit Financier a renforcé les politiques d'exclusion qu'il applique en introduisant de nouvelles exclusions liées au pétrole et au gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux conduisant à l'exclusion des entreprises pour lesquelles les sables bitumineux représentent plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le schiste et la fracturation hydraulique, en excluant les acteurs qui produisent moins de 100 000 barils équivalent pétrole par jour et dont plus de 30 % de la production totale provient de la fracturation, et (ii) l'Arctique, en se désengageant des entreprises qui tirent plus de 10 % de leur production de la région relevant du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP) ou dont la production représente plus de 5 % de la production mondiale totale de l'Arctique. De plus amples informations concernant ces améliorations sont disponibles sur le site Internet suivant :https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports

Le produit financier a reçu le label ISR et a donc appliqué en permanence les exigences du label dans sa gestion quotidienne au cours de la période de référence. En outre, un audit annuel est réalisé par des auditeurs externes afin de garantir la conformité du produit financier avec le label. Plus de détails sur ce label sont disponibles sous le lien suivant : Critères d'attribution (lelabelisr.fr)

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Non applicable